DÉCRET 814.00.301121.1

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5.1 millions pour diverses mesures en lien avec le Plan climat vaudois

du 30 novembre 2021

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le Plan climat vaudois du Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Un crédit d'investissement de CHF 5'100'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les mesures suivantes de mise en oeuvre du Plan climat vaudois :

- Axe stratégique Documentation,
- Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) 2.0,
- Plan d'action Sols,
- Réduction des émissions des institutions sanitaires,
- Cabinets médicaux verts,
- Restauration collective du CHUV,
- Accompagnement au changement,
- Plans de mobilité,
- Revenu de transition écologique.

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 5 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 30 novembre 2021.

La présidente du Grand Conseil:	Le secrétaire général du Grand Conseil:
L. Cretegny	*I. Santucci*

Date de publication : 14 décembre 2021
Délai référendaire : 17 février 2022